

# 7.3

Réglementation des bourses, des  
chambres de compensation, des OAR et  
d'autres entités réglementées

---

---

### 7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

#### 7.3.1 Consultation

##### **Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») – Modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS – Service de liaison directe avec la DTC et Service de liaison avec New York : modifications des exigences en matière de garantie et de financement des adhérents**

L'Autorité des marchés financiers publie le projet, déposé par la CDS, de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS concernant le Service de liaison directe avec la DTC et service de liaison avec New York. Les modifications proposées sont considérées comme des modifications importantes, puisque les adhérents du Service de liaison avec New York cautionnés par la CDS devront, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009, satisfaire aux exigences supplémentaires en matière de garantie, lesquelles découlent des modifications apportées par la National Securities Clearing Corporation (« NSCC ») exigeant des adhérents du Service de liaison avec New York de mettre en gage directement à la NSCC la totalité de la garantie afférente à la marge fondée sur le niveau de risque. Dans le cadre du processus actuel, toutes les garanties afférentes à la marge fondée sur le niveau de risque fournies par les adhérents du Service de liaison avec New York sont détenues par la CDS.

(Les textes sont reproduits ci-après).

#### **Commentaires**

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires doivent en transmettre une copie, au plus tard le 14 septembre 2009, à :

M<sup>e</sup> Anne-Marie Beaudoin  
Secrétaire de l'Autorité  
Autorité des marchés financiers  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Télécopieur : 514.864.6381  
Courrier électronique : [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

#### **Information complémentaire**

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Danielle Boudreau  
Analyste  
Direction de la supervision des OAR  
Autorité des marchés financiers  
Téléphone : 514.395.0337, poste 4322  
Numéro sans frais : 1.877.525.0337, poste 4322  
Télécopieur : 514.873.7455  
Courrier électronique : [danielle.boudreau@lautorite.qc.ca](mailto:danielle.boudreau@lautorite.qc.ca)

**Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS concernant les modifications des exigences en matière de garantie et de financement des adhérents du Service de liaison directe avec la DTC et du Service de liaison avec New York et sollicitation de commentaires**

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS »<sup>MD</sup>)

**MODIFICATIONS IMPORTANTES APPORTÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS**

**SERVICE DE LIAISON DIRECTE AVEC LA DTC ET SERVICE DE LIAISON AVEC NEW YORK :  
MODIFICATIONS DES EXIGENCES EN MATIÈRE DE GARANTIE ET DE FINANCEMENT  
DES ADHÉRENTS**

**SOLLICITATION DE COMMENTAIRES**

**A. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES**

À compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009, les adhérents du Service de liaison avec New York cautionnés par la CDS devront satisfaire aux exigences supplémentaires en matière de garantie, lesquelles découlent des modifications apportées par la National Securities Clearing Corporation (« NSCC ») exigeant des adhérents du Service de liaison avec New York de mettre en gage directement à la NSCC la totalité de la garantie afférente à la marge fondée sur le niveau de risque. Dans le cadre du processus actuel, toutes les garanties afférentes à la marge fondée sur le niveau de risque fournies par les adhérents du Service de liaison avec New York sont détenues par la CDS.

La CDS n'aura plus accès à la garantie nécessaire pour protéger les autres adhérents du Service de liaison avec New York en cas de défaillance d'un seul adhérent du Service de liaison avec New York, puisqu'à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009, la NSCC détiendra la totalité de la garantie afférente à la marge fondée sur le niveau de risque provenant d'adhérents du Service de liaison avec New York. Par conséquent, la CDS exigera que les adhérents du Service de liaison avec New York lui fournissent une garantie supplémentaire, d'une valeur égale à la garantie afférente à la marge fondée sur le niveau de risque mise en gage directement à la NSCC, doublant ainsi les exigences en matière de garantie afférente à la marge fondée sur le niveau de risque pour chaque adhérent du Service de liaison avec New York.

La CDS établira également un fonds des adhérents du Service de liaison avec New York et un fonds des adhérents du Service de liaison directe avec la DTC, et exigera des adhérents du Service de liaison avec New York et les adhérents du Service de liaison directe avec la DTC qu'ils fournissent une garantie afin de satisfaire les exigences de ces fonds. Le fonds des adhérents du Service de liaison avec New York et le fonds des adhérents du Service de liaison directe avec la DTC seront établis avec une valeur totale correspondant au plafond de débit le plus élevé attribué à tout adhérent utilisant le service afférent, soit actuellement 60 000 000 \$US pour les adhérents du Service de liaison avec New York et 40 000 000 \$US pour les adhérents du Service de liaison directe avec la DTC. Les deux fonds seront calculés de la même manière que le « fonds commun de garantie des emprunteurs » au CDSX et couvriront la défaillance du plus important adhérent individuel. Le fonds des adhérents du Service de liaison directe avec New York et le fonds des adhérents du Service de liaison directe avec la DTC visent à fournir des garanties afin de respecter les exigences en matière de liquidités quotidiennes découlant de la défaillance d'un adhérent.

Comme mentionné, les modifications décrites ci-dessus entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2009. Fait important à noter, la DTC a imposé cette échéance à la CDS et elle ne peut être modifiée.

**B. NATURE ET OBJET DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES**

Les modifications proposées aux *Procédés et méthodes de l'adhérent au Service de liaison avec New York* et aux *Procédés et méthodes de l'adhérent au Service de liaison directe avec la DTC* visent à préciser les modalités à respecter pour que les adhérents du Service de liaison avec New York et du Service de liaison directe avec la DTC se conforment aux nouvelles exigences en matière de garantie et de financement.

**Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS concernant les modifications des exigences en matière de garantie et de financement des adhérents du Service de liaison directe avec la DTC et du Service de liaison avec New York et sollicitation de commentaires**

**C. INCIDENCE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS**

*Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison directe avec la DTC (géré par la CDS)*

Un fonds des adhérents du Service de liaison directe avec la DTC sera établi avec une valeur totale correspondant au plafond de débit net le plus élevé attribué à tout adhérent utilisant le service, soit 40 000 000 \$US actuellement. Le fonds sera calculé de la même manière que le fonds commun de garantie des emprunteurs actuel au CDSX et couvrira la défaillance du plus important adhérent individuel. Ce fonds vise à fournir la garantie nécessaire afin de respecter les exigences en matière de liquidités le jour de la défaillance d'un adhérent du Service de liaison directe avec la DTC. Le montant de la garantie requise pour le fonds des adhérents du Service de liaison directe avec la DTC sera rajusté trimestriellement.

*Fonds des adhérents du Service de liaison avec New York*

Un fonds des adhérents du Service de liaison avec la New York sera établi et comportera deux composantes. La première composante aura une valeur totale correspondant au plafond de débit net le plus élevé attribué à tout adhérent utilisant le service, soit 60 000 000 \$US actuellement. Cette composante sera calculée de la même manière que le fonds des adhérents du Service de liaison directe avec la DTC et fournira la garantie nécessaire afin de couvrir l'obligation de paiement à la DTC en cas de défaillance d'un adhérent du Service de liaison directe avec New York. La seconde composante sera calculée afin de couvrir la grande majorité des obligations de paiement à la NSCC. Le montant de la garantie requise pour cette seconde composante sera rajusté trimestriellement.

*Incidence des modifications*

La CDS et les adhérents du Service de liaison avec New York et du Service de liaison directe avec la DTC devront mettre en œuvre des processus et des procédés et méthodes afin de respecter les nouvelles exigences en matière de garantie. La mise en œuvre et la mise à jour de ces processus et de ces procédés et méthodes entraîneront des coûts supplémentaires pour la CDS et ses adhérents. De plus, les adhérents pourraient devoir assumer des coûts supplémentaires pour l'acquisition de nouvelles garanties afin de respecter les nouvelles obligations en matière de garantie requises par la NSCC et la CDS.

**C.1 Concurrence**

La CDS est l'unique organisme qui offre de cautionner l'adhésion à la DTC et à la NSCC des adhérents de la CDS.

**C.2 Risques et coûts d'observation**

Avoir à fournir des garanties supplémentaires à la CDS engendrera des coûts pour les adhérents. En outre, si les adhérents de la CDS ne sont pas disposés à fournir une garantie supplémentaire à la CDS, ils ne pourront plus demeurer des adhérents cautionnés par la CDS à la NSCC et à la DTC.

**C.3 Comparaison avec les normes internationales – (a) le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement de la Banque des règlements internationaux, (b) le Comité Technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs et (c) le Groupe des Trente**

Les modifications proposées par la CDS sont conformes à la recommandation 11 pour les contreparties centrales de l'Organisation internationale des commissions de valeurs, stipulant que : « Une contrepartie centrale qui établit des liens, soit transfrontières, soit domestiques, pour la compensation d'opérations devrait évaluer les sources potentielles de risques qui peuvent en découler et s'assurer que ces risques sont en permanence gérés avec prudence. Un cadre régissant

**Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS concernant les modifications des exigences en matière de garantie et de financement des adhérents du Service de liaison directe avec la DTC et du Service de liaison avec New York et sollicitation de commentaires**

---

la coopération et la coordination entre les autorités de régulation et de surveillance concernées devrait être établi. »

## **D. DESCRIPTION DU PROCESSUS DE RÉDACTION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES**

### **D.1 Contexte d'élaboration**

Les modifications proposées ont été rédigées par le personnel de la CDS afin de préciser et de documenter la façon dont les adhérents devront respecter les nouvelles exigences en matière de garantie.

### **D.2 Processus de rédaction des Procédés et méthodes**

Les modifications apportées aux Procédés et méthodes de la CDS sont étudiées et approuvées par le Comité d'analyse du développement stratégique de la CDS. Le Comité d'analyse du développement stratégique détermine ou étudie, surveille et établit l'ordre de priorité des projets de développement des systèmes de la CDS et l'apport d'autres modifications proposées par les adhérents et la CDS. Ce comité compte, parmi ses membres, des représentants des adhérents de la CDS et il se réunit tous les mois.

Ces modifications ont été examinées et approuvées par le Comité d'analyse du développement stratégique le 30 juillet 2009.

### **D.3 Questions prises en compte**

L'évaluation de la CDS des nouvelles exigences a pris en compte en premier lieu le risque de liquidité en cas de défaillance d'un adhérent.

### **D.4 Consultation**

La CDS a consulté le Comité consultatif sur le risque, le Comité de vérification et de gestion des risques du Conseil d'administration, ainsi que le Conseil d'administration de la CDS et a obtenu leur commentaire. La CDS a également tenu ses autorités de réglementation constamment informées des événements entourant ces modifications. De plus, pour leur fournir des renseignements au sujet des modifications proposées, la CDS a tenu des réunions avec tous les adhérents visés au moyen de conférences téléphoniques et par l'intermédiaire du comité de travail de la section des administrateurs financiers (SAF) sous l'égide de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM).

### **D.5 Autres possibilités étudiées**

La CDS a envisagé plusieurs options y compris celle de demander aux adhérents de fournir le double de la garantie afférente à la marge fondée sur le risque calculée par la NSCC. Ces options n'étaient pas réalisables puisqu'elles n'auraient pas pris en compte la question du risque de liquidité inhérent à ces services.

### **D.6 Plan de mise en œuvre**

La CDS est reconnue à titre d'agence de compensation par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO ») en vertu de l'article 21.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario. L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») a autorisé la CDS à poursuivre les activités de compensation au Québec en vertu des articles 169 et 170 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec. De plus, la CDS est réputée être la chambre de compensation pour le CDSX<sup>MD</sup>, système de

**Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS concernant les modifications des exigences en matière de garantie et de financement des adhérents du Service de liaison directe avec la DTC et du Service de liaison avec New York et sollicitation de commentaires**

---

compensation et de règlement désigné par la Banque du Canada en vertu de l'article 4 de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*. La CVMQ, l'AMF et la Banque du Canada seront ci-après collectivement désignées par l'expression « autorités de reconnaissance ».

Les modifications apportées aux Procédés et méthodes de l'adhérent pourraient entrer en vigueur dès l'obtention de l'approbation des modifications par les autorités de reconnaissance à la suite de la publication de l'avis et de la sollicitation de commentaires auprès du public. La mise en œuvre de ces modifications est prévue le 1<sup>er</sup> novembre 2009.

## **E. INCIDENCE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES SUR LES SYSTÈMES**

### **E.1 CDS**

La CDS modifiera son « modèle de mesure du risque » afin d'inclure les calculs des nouvelles exigences en matière de garantie et élaborera des rapports de soutien afin de communiquer aux adhérents les obligations de garantie et de financement.

### **E.2 Adhérents de la CDS**

Les adhérents devront modifier leurs processus et procédés et méthodes afin de se conformer aux nouvelles exigences en matière de garantie et de financement.

### **E.3 Autres intervenants du marché**

Les modifications proposées ne devraient avoir aucune incidence sur les autres intervenants du marché.

## **F. COMPARAISON AVEC LES AUTRES AGENCES DE COMPENSATION**

Les autres services de dépôt et agences de compensation n'offrent pas de procédés et méthodes semblables ou comparables.

## **G. ÉVALUATION DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL**

La CDS a déterminé que ces modifications proposées ne sont pas contraires à l'intérêt général.

## **H. COMMENTAIRES**

Veillez faire parvenir vos commentaires écrits à l'égard des modifications proposées dans les 30 jours civils suivant la date de publication du présent avis dans le Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, aux coordonnées suivantes :

Kris Sanker  
Premier directeur, Développement de produits  
Services de dépôt et de compensation CDS inc.  
85, rue Richmond Ouest  
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : 416 365-8395  
Télécopieur : 416 365-0842  
Courriel : [ksanker@cds.ca](mailto:ksanker@cds.ca)

**Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS concernant les modifications des exigences en matière de garantie et de financement des adhérents du Service de liaison directe avec la DTC et du Service de liaison avec New York et sollicitation de commentaires**

---

Veillez également faire parvenir un exemplaire de ces commentaires à l'Autorité des marchés financiers et à la CVMO, aux personnes indiquées ci-après :

M<sup>e</sup> Anne-Marie Beaudoin  
Secrétaire de l'Autorité  
Autorité des marchés financiers  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Télécopieur : 514 864-6381  
Courriel : [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

Directrice, Réglementation du marché  
Division des marchés des capitaux  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
Bureau 1903, C.P. 55  
20, rue Queen Ouest  
Toronto (Ontario) M5H 3S8

Télécopieur : 416 595-8940  
Courriel : [marketregulation@osc.gov.on.ca](mailto:marketregulation@osc.gov.on.ca)

La CDS mettra à la disposition du public, sur demande, des exemplaires des commentaires reçus au cours de la période de sollicitation de commentaires.

#### **I. MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES**

L'annexe « A » comprend le libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS en vigueur à l'heure actuelle reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées, ainsi que le libellé des Procédés et méthodes reflétant l'adoption des modifications proposées.

**Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS concernant les modifications des exigences en matière de garantie et de financement des adhérents du Service de liaison directe avec la DTC et du Service de liaison avec New York et sollicitation de commentaires**

**ANNEXE « A »  
MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES**

Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant l'adoption des modifications proposées
<p>[Libellé des Règles avec marques de changement - les caractères soulignés en vert représentent des ajouts et les caractères barrés en rouge représentent des suppressions]</p> <p><b>CHAPITRE 6</b></p> <p><b>Fonds des adhérents du Service de liaison avec New York</b></p> <p>Le Les fonds des adhérents du Service de liaison avec New York <del>sert</del> <b>servent</b> à protéger les exigences en matière de <del>liquidités et est utilisé</del> <b>liquidités</b>. Les fonds sont utilisés si un adhérent ne respecte pas ses obligations de règlement. Les adhérents <del>au</del> <b>du</b> Service de liaison avec New York doivent verser une contribution aux fonds des adhérents <del>ci-après mentionnés</del> <b>suivants</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• fonds des adhérents <del>à</del> <b>de</b> la NSCC <del>pour le Service de liaison avec New York</del> (géré par la CDS et la <del>CDS</del> <b>NSCC</b>);</li> <li>• fonds des adhérents <del>à</del> <b>de</b> la DTC <del>pour le Service de liaison avec New York</del> (géré par la DTC);</li> <li>• <b>fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York (géré par la CDS).</b></li> </ul> <p>Au total, la contribution initiale minimale <del>aux fins de constitution de la garantie</del> <b>de chaque adhérent</b> s'élève à 20 000 \$US et les exigences ultérieures en matière de contribution <del>varient</del> <b>sont calculées</b> selon les <del>opérations</del> <b>activités boursières</b> effectuées par chaque adhérent. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter les <del>chapitres</del> <b>sections</b> Fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York (géré par la CDS et la NSCC) à la page 28, <del>Fonds des adhérents de la DTC pour le Service de liaison avec New York (géré par la DTC) à la page 31 et Fonds des adhérents de la DTC pour le Service de liaison avec New York (géré par la DTC) à la page 31</del> <b>Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York (géré par la CDS) à la page 33.</b></p> <p><b><del>6.1 Fonds des adhérents à la CDS/NSCC pour le Service de liaison avec New York</del></b></p>	<p><b>CHAPITRE 6</b></p> <p><b>Fonds des adhérents du Service de liaison avec New York</b></p> <p>Les fonds des adhérents du Service de liaison avec New York servent à protéger les exigences en matière de liquidités. Les fonds sont utilisés si un adhérent ne respecte pas ses obligations de règlement. Les adhérents du Service de liaison avec New York doivent verser une contribution aux fonds des adhérents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York (géré par la CDS et la NSCC);</li> <li>• fonds des adhérents de la DTC pour le Service de liaison avec New York (géré par la DTC);</li> <li>• fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York (géré par la CDS).</li> </ul> <p>Au total, la contribution initiale minimale aux fins de constitution de la garantie de chaque adhérent s'élève à 20 000 \$US et les exigences ultérieures en matière de contribution sont calculées selon les activités boursières effectuées par chaque adhérent. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter les sections Fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York (géré par la CDS et la NSCC) à la page 28, Fonds des adhérents de la DTC pour le Service de liaison avec New York (géré par la DTC) à la page 30 et Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York (géré par la CDS) à la page 31.</p>

**Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS concernant les modifications des exigences en matière de garantie et de financement des adhérents du Service de liaison directe avec la DTC et du Service de liaison avec New York et sollicitation de commentaires**

Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant l'adoption des modifications proposées
<p><b>6.2 Fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York (géré par la CDS et la NSCC)</b></p> <p>La CDS NSCC applique <del>la</del> une méthode d'établissement de marge fondée sur le niveau de risque <del>de la NSCC</del> aux comptes des adhérents cautionnés par la <del>CDS à la NSCC</del> CDS. La NSCC calcule quotidiennement l'exigence de chaque adhérent en matière d'établissement de marge fondée sur le niveau de risque. Pour obtenir <del>des</del> plus amples renseignements au sujet du versement de contributions <del>additionnelles quotidiennes aux fins de constitution de la garantie</del>, veuillez consulter la section Versement de contributions quotidiennes aux fins de constitution de la garantie à la page 30. Pour obtenir de plus amples <del>renseignements au sujet du calcul de l'établissement de la marge fondée sur le niveau de risque</del> renseignements, veuillez consulter le site Web de la <del>NSCC-DTCC</del> NSCC-DTCC (<a href="http://www.nseedtcc.com">www.nseedtcc.com</a>).</p> <p><del>Toutes les exigences de fonds des adhérents peuvent être satisfaites au moyen de l'une des garanties admissibles mentionnées ci-après :</del></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><del>• fonds en dollars américains (au moyen de Fedwire);</del></li> <li><del>• obligations et bons du Trésor du gouvernement du Canada;</del></li> <li><del>• titres émis par le Trésor américain.</del></li> </ul> <p><del>La valeur des obligations et des bons du Trésor du gouvernement du Canada</del> Il est <del>établie au moyen des décotes du CDSX et possible d'avoir recours à la valeur des titres émis par le Trésor américain est établie</del> garantie admissible mentionnée ci-après pour satisfaire à toutes les exigences au <del>moyen</del> <del>fonds des décotes de la NSCC</del> adhérents. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le guide <i>Adhésion aux services de la CDS</i>.</p> <p><del>Un minimum de 40 pour cent du total de l'exigence établie selon la méthode d'établissement de marge fondée sur le niveau de risque doit être constitué de fonds américains.</del></p> <p><b>Versement des contributions initiales</b></p> <p>Si une contribution aux fins de constitution de la garantie demandée n'est pas livrée dans les délais prescrits, l'adhérent pourrait être suspendu du</p>	<p><b>6.1 Fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York (géré par la CDS et la NSCC)</b></p> <p>La NSCC applique une méthode d'établissement de marge fondée sur le niveau de risque aux comptes des adhérents cautionnés par la CDS. La NSCC calcule quotidiennement l'exigence de chaque adhérent en matière d'établissement de marge fondée sur le niveau de risque. Pour obtenir des plus amples renseignements au sujet du versement de contributions quotidiennes aux fins de constitution de la garantie, veuillez consulter la section Versement de contributions quotidiennes aux fins de constitution de la garantie à la page 29. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web de la DTCC (<a href="http://www.dtcc.com">www.dtcc.com</a>).</p> <p>Il est possible d'avoir recours à la garantie admissible mentionnée ci-après pour satisfaire à toutes les exigences au fonds des adhérents. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le guide <i>Adhésion aux services de la CDS</i>.</p> <p>Si une contribution aux fins de constitution de la garantie demandée n'est pas livrée dans les délais prescrits, l'adhérent pourrait être suspendu du Service de liaison avec New York. Veuillez</p>

**Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS concernant les modifications des exigences en matière de garantie et de financement des adhérents du Service de liaison directe avec la DTC et du Service de liaison avec New York et sollicitation de commentaires**

Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant l'adoption des modifications proposées
<p>Service de liaison avec New York. Veuillez consulter le site Web de la DTCC (<a href="http://www.dtcc.com">www.dtcc.com</a>).</p> <p><b>Versement de contributions initiales aux fins de constitution de la garantie</b></p> <p>Chaque adhérent doit verser une contribution initiale minimale <b>aux fins de constitution de la garantie</b> de 10 000 \$US. Les adhérents doivent envoyer leur contribution initiale en espèces à <b>la CDS</b> au moyen <b>d'un paiement Fedwire en fonds américains</b> de Fedwire.</p> <p><b>Versement de contributions additionnelles</b></p> <p><del>Les adhérents sont avisés quotidiennement de toute exigence de fonds additionnelle des adhérents, et ce, avant 10 h 30, heure de l'Est (8 h 30, heure des Rocheuses et 7 h 30, heure du Pacifique). Les contributions additionnelles requises au fonds peuvent être versées en envoyant une contribution à la CDS sous forme de garantie admissible et dans les limites de cette dernière. Les valeurs admissibles doivent être mises en gage sous l'IDUC (CANY) approprié de la CDS.</del></p> <p><del>Toutes les exigences en matière de garantie doivent être satisfaites quotidiennement avant 12 h, heure de l'Est (10 h, heure des Rocheuses et 9 h, heure du Pacifique). Si la CDS ne reçoit pas la contribution requise avant la date limite prescrite, l'adhérent se voit imposer une amende. Si la contribution n'a pas encore été livrée à 13 h, heure de l'Est (11 h, heure des Rocheuses et 10 h, heure du Pacifique), l'adhérent est suspendu. Pour éviter la suspension, l'adhérent qui n'a pas encore livré la garantie en espèces en dollars américains à 13 h, heure de l'Est (11 h, heure des Rocheuses et 10 h, heure du Pacifique) doit respecter les deux conditions suivantes :</del></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><del>• mettre en gage une garantie acceptable équivalente à l'insuffisance de la garantie en dollars américains actuelle;</del></li> <li><del>• présenter une preuve que les instructions de livraison pour la garantie en dollars américains requise ont été remplies par son banquier et que le délai n'est pas dû à une incapacité de satisfaire les exigences en matière de garantie.</del></li> </ul>	<p>consulter le site Web de la DTCC (<a href="http://www.dtcc.com">www.dtcc.com</a>).</p> <p><b>Versement de contributions initiales aux fins de constitution de la garantie</b></p> <p>Chaque adhérent doit verser une contribution initiale minimale aux fins de constitution de la garantie de 10 000 \$US. Les adhérents doivent envoyer leur contribution initiale en espèces à la CDS au moyen de Fedwire.</p>

**Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS concernant les modifications des exigences en matière de garantie et de financement des adhérents du Service de liaison directe avec la DTC et du Service de liaison avec New York et sollicitation de commentaires**

Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant l'adoption des modifications proposées
<p><b>Substitution des garanties mises en gage</b></p> <p><del>Les substitutions de garanties sont permises à condition que la valeur de la garantie substituée ne soit pas inférieure à celle de la contribution requise et qu'elle n'exécède pas les limites de garantie mentionnées précédemment.</del></p> <p><b>Retrait de contributions excédentaires</b></p> <p><del>Les adhérents doivent faire parvenir une demande écrite à la CDS pour retirer toute contribution en espèces excédentaire. Les contributions en espèces excédentaires peuvent être dégagées en tout temps avant les processus de paiements au moyen du Système de gestion des garanties. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le guide <i>Adhésion aux services de la CDS</i>.</del></p> <p><b>Versement de contributions quotidiennes aux fins de constitution de la garantie</b></p> <p>La NSCC calcule quotidiennement l'exigence de l'adhérent du Service de liaison avec New York en matière de contribution aux fins de constitution de la garantie à l'égard de l'établissement de la marge fondée sur le niveau de risque et elle en informe la CDS en conséquence. Les adhérents sont avisés quotidiennement par la CDS de leurs exigences en matière de contribution aux fins de constitution de la garantie.</p> <p>Les exigences en matière de contribution quotidienne aux fins de constitution de la garantie peuvent être satisfaites en envoyant une contribution aux fins de constitution de la garantie à la CDS sous forme de garantie admissible et dans les limites de cette dernière. Toutes les exigences en matière de contribution aux fins de constitution de la garantie doivent être satisfaites dans les délais prescrits. Si la CDS ne reçoit pas la contribution aux fins de constitution de la garantie dans les délais prescrits, l'adhérent pourrait être suspendu du Service de liaison avec New York.</p> <p>Lorsque la CDS a reçu les contributions quotidiennes aux fins de constitution de la garantie de tous les adhérents du Service de liaison avec New York, la CDS effectue le transfert des contributions aux fins de constitution de la garantie à la NSCC afin de respecter les délais prescrits par</p>	<p><b>Versement de contributions quotidiennes aux fins de constitution de la garantie</b></p> <p>La NSCC calcule quotidiennement l'exigence de l'adhérent du Service de liaison avec New York en matière de contribution aux fins de constitution de la garantie à l'égard de l'établissement de la marge fondée sur le niveau de risque et elle en informe la CDS en conséquence. Les adhérents sont avisés quotidiennement par la CDS de leurs exigences en matière de contribution aux fins de constitution de la garantie.</p> <p>Les exigences en matière de contribution quotidienne aux fins de constitution de la garantie peuvent être satisfaites en envoyant une contribution aux fins de constitution de la garantie à la CDS sous forme de garantie admissible et dans les limites de cette dernière. Toutes les exigences en matière de contribution aux fins de constitution de la garantie doivent être satisfaites dans les délais prescrits. Si la CDS ne reçoit pas la contribution aux fins de constitution de la garantie dans les délais prescrits, l'adhérent pourrait être suspendu du Service de liaison avec New York.</p> <p>Lorsque la CDS a reçu les contributions quotidiennes aux fins de constitution de la garantie de tous les adhérents du Service de liaison avec New York, la CDS effectue le transfert des contributions aux fins de constitution de la garantie à la NSCC afin de respecter les</p>

Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS concernant les modifications des exigences en matière de garantie et de financement des adhérents du Service de liaison directe avec la DTC et du Service de liaison avec New York et sollicitation de commentaires

Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant l'adoption des modifications proposées
<p>cette dernière. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web de la DTCC (<a href="http://www.dtcc.com">www.dtcc.com</a>).</p>	<p>délais prescrits par cette dernière. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web de la DTCC (<a href="http://www.dtcc.com">www.dtcc.com</a>).</p>
<p><b>Retrait de contributions excédentaires aux fins de constitution de la garantie</b></p>	<p><b>Retrait de contributions excédentaires aux fins de constitution de la garantie</b></p>
<p>Si la CDS et l'adhérent ont des contributions excédentaires aux fins de constitution de la garantie, la NSCC les en informe quotidiennement. Sur demande, les contributions excédentaires aux fins de constitution de la garantie sont remises à l'adhérent dans le cadre du règlement quotidien. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web de la DTCC (<a href="http://www.dtcc.com">www.dtcc.com</a>).</p>	<p>Si la CDS et l'adhérent ont des contributions excédentaires aux fins de constitution de la garantie, la NSCC les en informe quotidiennement. Sur demande, les contributions excédentaires aux fins de constitution de la garantie sont remises à l'adhérent dans le cadre du règlement quotidien. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web de la DTCC (<a href="http://www.dtcc.com">www.dtcc.com</a>).</p>
<p><b>Intérêts sur les contributions en espèces</b></p>	<p><b>Intérêts sur les contributions en espèces</b></p>
<p><del>Les contributions en espèces sont admissibles aux paiements d'intérêts calculés et diminués semestriellement.</del></p>	
<p><b>6.3 Fonds des adhérents à la DTC pour le Service de liaison avec New York</b></p>	
<p>Chaque mois, la NSCC calcule les intérêts courus sur les contributions en espèces de chaque adhérent. Les intérêts sont versés sur la somme nette de règlement de l'adhérent et sont indiqués sur sa facture mensuelle. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web de la DTCC (<a href="http://www.dtcc.com">www.dtcc.com</a>).</p>	<p>Chaque mois, la NSCC calcule les intérêts courus sur les contributions en espèces de chaque adhérent. Les intérêts sont versés sur la somme nette de règlement de l'adhérent et sont indiqués sur sa facture mensuelle. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web de la DTCC (<a href="http://www.dtcc.com">www.dtcc.com</a>).</p>
<p><b>6.4 Fonds des adhérents de la DTC pour le Service de liaison avec New York (géré par la DTC)</b></p>	<p><b>6.2 Fonds des adhérents de la DTC pour le Service de liaison avec New York (géré par la DTC)</b></p>
<p>Les adhérents <del>au</del> du Service de liaison avec New York doivent aussi verser une contribution à un fonds des adhérents géré par <del>la</del> la DTC.</p>	<p>Les adhérents du Service de liaison avec New York doivent aussi verser une contribution à un fonds des adhérents géré par la DTC.</p>
<p><del>La</del> La DTC calcule quotidiennement <del>le montant de la contribution</del> les exigences au fonds des adhérents exigible et <del>reçoit</del> obtient le paiement par règlement <del>Fedwire</del> le jour même jour même au moyen de Fedwire.</p>	<p>La DTC calcule quotidiennement les exigences au fonds des adhérents et obtient le paiement par règlement le jour même au moyen de Fedwire.</p>
<p>Si une contribution <del>plus importante aux fins de constitution de la garantie demandée</del> n'est pas</p>	<p>Si une contribution aux fins de constitution de la garantie demandée n'est pas livrée dans les</p>

**Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS concernant les modifications des exigences en matière de garantie et de financement des adhérents du Service de liaison directe avec la DTC et du Service de liaison avec New York et sollicitation de commentaires**

Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant l'adoption des modifications proposées
<p>livrée dans les délais prescrits, l'adhérent <del>s'expose à une suspension</del> pourrait être suspendu du Service de liaison avec New York. Veuillez consulter le site Web de la DTCC (<a href="http://www.dtcc.com">www.dtcc.com</a>).</p>	<p>délais prescrits, l'adhérent pourrait être suspendu du Service de liaison avec New York. Veuillez consulter le site Web de la DTCC (<a href="http://www.dtcc.com">www.dtcc.com</a>).</p>
<p><del>Versement des contributions initiales</del>  <b>Versement de contributions initiales aux fins de constitution de la garantie</b></p>	<p><b>Versement de contributions initiales aux fins de constitution de la garantie</b></p>
<p>Chaque adhérent doit verser une contribution initiale minimale <del>aux fins de constitution de la garantie</del> de <del>40 000-10 000</del> \$US. Toute <del>contribution ultérieure fluctuera</del> exigence en matière de contributions ultérieures est calculée en fonction des <del>opérations</del> activités boursières effectuées par chaque adhérent. Les adhérents doivent envoyer leur contribution initiale en <del>espèce</del> espèces à la la CDS au moyen <del>d'un paiement en fonds américains</del> de Fedwire.</p>	<p>Chaque adhérent doit verser une contribution initiale minimale aux fins de constitution de la garantie de 10 000 \$US. Toute exigence en matière de contributions ultérieures est calculée en fonction des activités boursières effectuées par chaque adhérent. Les adhérents doivent envoyer leur contribution initiale en espèces à la CDS au moyen de Fedwire.</p>
<p><del>Versement des contributions additionnelles</del>  <b>Versement de contributions quotidiennes aux fins de constitution de la garantie</b></p>	<p><b>Versement de contributions quotidiennes aux fins de constitution de la garantie</b></p>
<p><del>La</del> La DTC analyse quotidiennement les activités boursières des adhérents et informe tant <del>la</del> la CDS que l'adhérent lorsqu'une contribution additionnelle <del>aux fins de constitution de la garantie</del> est requise.</p>	<p>La DTC analyse quotidiennement les activités boursières des adhérents et informe tant la CDS que l'adhérent lorsqu'une contribution additionnelle aux fins de constitution de la garantie est requise.</p>
<p><del>La</del> La DTC informe <del>la</del> la CDS et l'adhérent par écrit au moins deux jours ouvrables avant la date d'échéance et les frais sont <del>imputés</del> imputés directement <del>imputés au</del> lors du règlement quotidien de l'adhérent. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web de <del>la</del> la DTCC (<a href="http://www.dtcc.com/CustomFocus/ruleproc.htm">www.dtcc.com/CustomFocus/ruleproc.htm</a>).</p>	<p>La DTC informe la CDS et l'adhérent par écrit au moins deux jours ouvrables avant la date d'échéance et les frais sont imputés directement lors du règlement quotidien de l'adhérent. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web de la DTCC (<a href="http://www.dtcc.com">www.dtcc.com</a>).</p>
<p><del>Retrait des contributions excédentaires</del>  <b>Retrait de contributions excédentaires aux fins de la constitution de la garantie</b></p>	<p><b>Retrait de contributions excédentaires aux fins de la constitution de la garantie</b></p>
<p>Chaque trimestre, <del>la</del> la DTC informe <del>la</del> la CDS et les adhérents de toute contribution <del>excédentaire</del> excédentaire aux fins de constitution de la garantie. <del>À la demande de l'adhérent</del> Sur demande, les contributions excédentaires <del>lui</del> aux fins de constitution de la garantie sont <del>renvoyées</del> remises lors du règlement quotidien. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web de <del>la</del> la DTCC (<a href="http://www.dtcc.com/CustomFocus/ruleproc.htm">www.dtcc.com/CustomFocus/ruleproc.htm</a>).</p>	<p>Chaque trimestre, la DTC informe la CDS et les adhérents de toute contribution excédentaire aux fins de constitution de la garantie. Sur demande, les contributions excédentaires aux fins de constitution de la garantie sont remises lors du règlement quotidien. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web de la DTCC (<a href="http://www.dtcc.com">www.dtcc.com</a>).</p>

**Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS concernant les modifications des exigences en matière de garantie et de financement des adhérents du Service de liaison directe avec la DTC et du Service de liaison avec New York et sollicitation de commentaires**

Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant l'adoption des modifications proposées
<p><b>Intérêts sur les contributions en espèces</b></p> <p>Chaque mois, <del>la</del> la DTC calcule les intérêts courus sur les contributions <b>en espèces</b> de chaque adhérent. Les intérêts sont versés sur la somme <b>nette</b> de règlement <del>nette</del> de l'adhérent et sont <del>ventilés</del> indiqués sur sa facture mensuelle.</p> <p><b>6.5 Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York (géré par la CDS)</b></p> <p>Les adhérents du Service de liaison avec New York doivent également contribuer à un fonds des adhérents géré par la CDS.</p> <p>La CDS calcule trimestriellement les exigences au fonds des adhérents.</p> <p>Toutes les exigences au fonds des adhérents peuvent être satisfaites au moyen de garantie admissible. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le guide <i>Adhésion aux services de la CDS</i>.</p> <p>Si une contribution aux fins de constitution de la garantie demandée n'est pas livrée dans les délais prescrits, l'adhérent pourrait être suspendu du Service de liaison directe avec New York.</p> <p><b>Versement de contributions initiales aux fins de constitution de la garantie</b></p> <p>Il n'y a aucune contribution minimale aux fins de constitution de la garantie requise de chaque adhérent.</p> <p><b>Versement de contributions trimestrielles aux fins de constitution de la garantie</b></p> <p>Les adhérents sont informés trimestriellement de leurs exigences en matière de contribution aux fins de constitution de la garantie. Ces exigences peuvent être satisfaites en livrant une contribution aux fins de constitution de la garantie à la CDS sous forme de garantie admissible et dans les limites de cette dernière.</p> <p>Toutes les exigences en matière de contribution aux fins de constitution de la garantie doivent être satisfaites avant midi, heure de l'Est (10 h, heure des Rocheuses et 9 h, heure du Pacifique) le jour</p>	<p><b>Intérêts sur les contributions en espèces</b></p> <p>Chaque mois, la DTC calcule les intérêts courus sur les contributions en espèces de chaque adhérent. Les intérêts sont versés sur la somme nette de règlement de l'adhérent et sont indiqués sur sa facture mensuelle.</p> <p><b>6.3 Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York (géré par la CDS)</b></p> <p>Les adhérents du Service de liaison avec New York doivent également contribuer à un fonds des adhérents géré par la CDS.</p> <p>La CDS calcule trimestriellement les exigences au fonds des adhérents.</p> <p>Toutes les exigences au fonds des adhérents peuvent être satisfaites au moyen de garantie admissible. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le guide <i>Adhésion aux services de la CDS</i>.</p> <p>Si une contribution aux fins de constitution de la garantie demandée n'est pas livrée dans les délais prescrits, l'adhérent pourrait être suspendu du Service de liaison directe avec New York.</p> <p><b>Versement de contributions initiales aux fins de constitution de la garantie</b></p> <p>Il n'y a aucune contribution minimale aux fins de constitution de la garantie requise de chaque adhérent.</p> <p><b>Versement de contributions trimestrielles aux fins de constitution de la garantie</b></p> <p>Les adhérents sont informés trimestriellement de leurs exigences en matière de contribution aux fins de constitution de la garantie. Ces exigences peuvent être satisfaites en livrant une contribution aux fins de constitution de la garantie à la CDS sous forme de garantie admissible et dans les limites de cette dernière.</p> <p>Toutes les exigences en matière de contribution aux fins de constitution de la garantie doivent être satisfaites avant midi, heure de l'Est (10 h, heure des Rocheuses et 9 h, heure du Pacifique) le jour</p>

**Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS concernant les modifications des exigences en matière de garantie et de financement des adhérents du Service de liaison directe avec la DTC et du Service de liaison avec New York et sollicitation de commentaires**

Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant l'adoption des modifications proposées
<p>auquel elles doivent être satisfaites. Si la CDS ne reçoit pas la contribution aux fins de constitution de la garantie requise avant l'heure limite précisée, l'adhérent se voit imposer une amende. Si cette contribution est toujours impayée avant 13 h, heure de l'Est (11 h, heure des Rocheuses et 10 h, heure du Pacifique), l'adhérent est suspendu du Service de liaison avec New York.</p> <p><b>6.5.1 Composantes de règlements à la DTC et à la NSCC</b></p> <p>Le fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York est constitué des composantes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Composante de règlements à la DTC à la page 34</li> <li>• Composante de règlements à la NSCC à la page 35.</li> </ul> <p><b>Composante de règlements à la DTC</b></p> <p>La composante de règlements à la DTC du fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York couvre le risque de défaillance de l'adhérent du Service de liaison avec New York ayant l'obligation de paiement la plus élevée à la DTC. En cas de défaillance, la CDS doit verser à la DTC le montant dû par l'adhérent du Service de liaison avec New York avant la fin de la journée. La CDS met à jour trimestriellement les exigences en matière de composante de règlements à la DTC de la façon suivante :</p> <p>1. La CDS attribue à chaque adhérent du Service de liaison avec New York un plafond de débit net de la DTC. Chaque adhérent du Service de liaison avec New York informe par écrit son gestionnaire des garanties à la CDS si des changements doivent être apportés au montant de leur plafond de débit net de la DTC attribué par la CDS, et ce, au moins 10 jours ouvrables avant la fin du trimestre. En cas d'augmentation du plafond de débit net de la DTC, la CDS peut demander à l'adhérent du Service de liaison avec New York de lui fournir des renseignements, comme les raisons de l'augmentation, les cas de préfinancement et un plan stratégique.</p>	<p>auquel elles doivent être satisfaites. Si la CDS ne reçoit pas la contribution aux fins de constitution de la garantie requise avant l'heure limite précisée, l'adhérent se voit imposer une amende. Si cette contribution est toujours impayée avant 13 h, heure de l'Est (11 h, heure des Rocheuses et 10 h, heure du Pacifique), l'adhérent est suspendu du Service de liaison avec New York.</p> <p><b>6.3.1 Composantes de règlements à la DTC et à la NSCC</b></p> <p>Le fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York est constitué des composantes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Composante de règlements à la DTC à la page 32</li> <li>• Composante de règlements à la NSCC à la page 33.</li> </ul> <p><b>Composante de règlements à la DTC</b></p> <p>La composante de règlements à la DTC du fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York couvre le risque de défaillance de l'adhérent du Service de liaison avec New York ayant l'obligation de paiement la plus élevée à la DTC. En cas de défaillance, la CDS doit verser à la DTC le montant dû par l'adhérent du Service de liaison avec New York avant la fin de la journée. La CDS met à jour trimestriellement les exigences en matière de composante de règlements à la DTC de la façon suivante :</p> <p>1. La CDS attribue à chaque adhérent du Service de liaison avec New York un plafond de débit net de la DTC. Chaque adhérent du Service de liaison avec New York informe par écrit son gestionnaire des garanties à la CDS si des changements doivent être apportés au montant de leur plafond de débit net de la DTC attribué par la CDS, et ce, au moins 10 jours ouvrables avant la fin du trimestre. En cas d'augmentation du plafond de débit net de la DTC, la CDS peut demander à l'adhérent du Service de liaison avec New York de lui fournir des renseignements, comme les raisons de l'augmentation, les cas de préfinancement et un plan stratégique.</p>

**Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS concernant les modifications des exigences en matière de garantie et de financement des adhérents du Service de liaison directe avec la DTC et du Service de liaison avec New York et sollicitation de commentaires**

Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant l'adoption des modifications proposées
<p><b>Remarque</b> : Les adhérents du Service de liaison avec New York peuvent uniquement rajuster leur plafond de débit net de la DTC attribué par la CDS trimestriellement.</p> <p>2. Afin de calculer la composante de règlement à la DTC pour chaque adhérent du Service de liaison avec New York, la CDS calcule le facteur d'accroissement de la manière suivante :</p> $\text{Facteur d'accroissement} = \frac{\text{Total des plafonds de débit net attribués de tous les adhérents du Service de liaison avec New York}}{\text{Plafond de débit net de la DTC individuel le plus élevé attribué par la CDS}}$ <p>3. La CDS calcule la composante de règlement à la DTC de chaque adhérent du Service de liaison avec New York de la manière suivante :</p> $\text{Composante de règlement à la DTC requise par adhérent individuel} = \frac{\text{Plafond de débit net attribué par la CDS}}{\text{Facteur d'accroissement}}$ <p>Le plafond de débit net de la DTC individuel maximal doit être égal à la valeur totale de la composante de règlement à la DTC.</p> <p>4. La CDS informe chaque adhérent du Service de liaison avec New York de sa contribution aux fins de constitution de la garantie requise pour la composante de règlement à la DTC.</p> <p><b>Composante de règlements à la NSCC</b></p> <p>Contrairement à la DTC où les obligations de paiement de chaque adhérent sont limitées par les plafonds de débit net de la DTC, les obligations de paiement à la NSCC ne sont pas limitées. Par conséquent, la CDS effectue l'estimation des obligations de paiement à la NSCC de chaque adhérent selon un niveau de confiance établi à l'avance.</p> <p>La composante de règlements à la NSCC du fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York couvre le risque de défaillance de l'adhérent du Service de liaison avec New York ayant l'obligation de paiement la plus élevée à la NSCC selon un niveau de confiance établi à l'avance. En cas de défaillance, la CDS doit verser à la NSCC le montant dû par l'adhérent du Service de liaison avec New York avant la fin de la journée.</p>	<p><b>Remarque</b> : Les adhérents du Service de liaison avec New York peuvent uniquement rajuster leur plafond de débit net de la DTC attribué par la CDS trimestriellement.</p> <p>2. Afin de calculer la composante de règlement à la DTC pour chaque adhérent du Service de liaison avec New York, la CDS calcule le facteur d'accroissement de la manière suivante :</p> $\text{Facteur d'accroissement} = \frac{\text{Total des plafonds de débit net attribués de tous les adhérents du Service de liaison avec New York}}{\text{Plafond de débit net de la DTC individuel le plus élevé attribué par la CDS}}$ <p>3. La CDS calcule la composante de règlement à la DTC de chaque adhérent du Service de liaison avec New York de la manière suivante :</p> $\text{Composante de règlement à la DTC requise par adhérent individuel} = \frac{\text{Plafond de débit net attribué par la CDS}}{\text{Facteur d'accroissement}}$ <p>Le plafond de débit net de la DTC individuel maximal doit être égal à la valeur totale de la composante de règlement à la DTC.</p> <p>4. La CDS informe chaque adhérent du Service de liaison avec New York de sa contribution aux fins de constitution de la garantie requise pour la composante de règlement à la DTC.</p> <p><b>Composante de règlements à la NSCC</b></p> <p>Contrairement à la DTC où les obligations de paiement de chaque adhérent sont limitées par les plafonds de débit net de la DTC, les obligations de paiement à la NSCC ne sont pas limitées. Par conséquent, la CDS effectue l'estimation des obligations de paiement à la NSCC de chaque adhérent selon un niveau de confiance établi à l'avance.</p> <p>La composante de règlements à la NSCC du fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York couvre le risque de défaillance de l'adhérent du Service de liaison avec New York ayant l'obligation de paiement la plus élevée à la NSCC selon un niveau de confiance établi à l'avance. En cas de défaillance, la CDS doit verser à la NSCC le montant dû par l'adhérent du Service de liaison avec New York avant la fin de la journée.</p>

**Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS concernant les modifications des exigences en matière de garantie et de financement des adhérents du Service de liaison directe avec la DTC et du Service de liaison avec New York et sollicitation de commentaires**

Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant l'adoption des modifications proposées
<p>La CDS met à jour trimestriellement les exigences en matière de composante de règlements à la NSCC de la façon suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La CDS calcule le montant et le nombre de fois au cours desquelles chaque adhérent du Service de liaison avec New York devait de l'argent à la NSCC lors du trimestre précédent.</li> <li>2. La CDS compare ces montants et ces nombres aux montants totaux et au nombre de fois au cours desquelles chaque adhérent du Service de liaison avec New York devait de l'argent à la NSCC lors du trimestre précédent.</li> <li>3. La CDS calcule la composante de règlement à la NSCC pour chaque adhérent du Service de liaison avec New York en fonction d'un niveau de confiance établi à l'avance.</li> <li>4. La CDS informe chaque adhérent du Service de liaison avec New York de sa contribution aux fins de constitution de la garantie pour la composante de règlement à la NSCC.</li> </ol> <p><b>CHAPITRE 4</b> <b>Fonds des adhérents <del>au</del> du Service de liaison directe avec la DTC</b></p> <p><del>Le</del> Les fonds des adhérents <del>au</del> du Service de liaison directe avec la DTC <del>sert</del> servent à protéger les exigences en matière de <del>liquidités et est utilisé</del> liquidités. Les fonds sont utilisés si un adhérent ne respecte pas ses obligations de règlement. <del>Les adhérents au Service de liaison directe avec la DTC doivent verser une contribution à un fonds des adhérents géré par la DTC.</del></p> <p>Les adhérents du Service de liaison directe avec la DTC doivent verser une contribution aux fonds des adhérents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• fonds des adhérents de la DTC pour le Service de liaison directe avec la DTC (géré par la DTC);</li> <li>• fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison directe avec la DTC (géré par la CDS).</li> </ul> <p><b>4.1 Fonds des adhérents de la DTC pour le Service de liaison directe avec la DTC (géré par la DTC)</b></p>	<p>La CDS met à jour trimestriellement les exigences en matière de composante de règlements à la NSCC de la façon suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La CDS calcule le montant et le nombre de fois au cours desquelles chaque adhérent du Service de liaison avec New York devait de l'argent à la NSCC lors du trimestre précédent.</li> <li>2. La CDS compare ces montants et ces nombres aux montants totaux et au nombre de fois au cours desquelles chaque adhérent du Service de liaison avec New York devait de l'argent à la NSCC lors du trimestre précédent.</li> <li>3. La CDS calcule la composante de règlement à la NSCC pour chaque adhérent du Service de liaison avec New York en fonction d'un niveau de confiance établi à l'avance.</li> <li>4. La CDS informe chaque adhérent du Service de liaison avec New York de sa contribution aux fins de constitution de la garantie pour la composante de règlement à la NSCC.</li> </ol> <p><b>CHAPITRE 4</b> <b>Fonds des adhérents du Service de liaison directe avec la DTC</b></p> <p>Les fonds des adhérents du Service de liaison directe avec la DTC servent à protéger les exigences en matière de liquidités. Les fonds sont utilisés si un adhérent ne respecte pas ses obligations de règlement.</p> <p>Les adhérents du Service de liaison directe avec la DTC doivent verser une contribution aux fonds des adhérents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• fonds des adhérents de la DTC pour le Service de liaison directe avec la DTC (géré par la DTC);</li> <li>• fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison directe avec la DTC (géré par la CDS).</li> </ul> <p><b>4.1 Fonds des adhérents de la DTC pour le Service de liaison directe avec la DTC (géré par la DTC)</b></p> <p>Les adhérents du Service de liaison directe avec la DTC doivent verser une contribution au fonds</p>

**Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS concernant les modifications des exigences en matière de garantie et de financement des adhérents du Service de liaison directe avec la DTC et du Service de liaison avec New York et sollicitation de commentaires**

Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant l'adoption des modifications proposées
<p>Les adhérents du Service de liaison directe avec la DTC doivent verser une contribution au fonds des adhérents géré par la DTC. En ce qui a trait au fonds des adhérents du Service de liaison directe avec la DTC, la contribution initiale minimale aux fins de constitution de la garantie de chaque adhérent s'élève à 10 000 \$ \$US et les exigences en matière de contributions ultérieures <del>varient</del> sont calculées selon les <del>opérations</del> activités boursières effectuées par chaque adhérent.</p> <p><del>Le montant de la contribution</del> La DTC calcule les exigences au fonds des adhérents <del>exigible est calculé</del> quotidiennement <del>par la DTC, qui</del> et obtient le paiement par règlement le jour même.</p> <p>Si une contribution aux fins de constitution de la <del>contribution</del> garantie demandée n'est pas livrée dans les délais prescrits, l'adhérent <del>s'expose à une suspension</del> pourrait être suspendu du Service de liaison directe avec la DTC. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web de la DTCC (<a href="http://www.dtcc.com/CustomerFocus/ruleproc.htm">www.dtcc.com/CustomerFocus/ruleproc.htm</a>).</p> <p><del>Versement des contributions initiales</del></p> <p><b>Versement de contributions initiales aux fins de constitution de la garantie</b></p> <p>Les adhérents doivent envoyer leur contribution initiale en espèces à la CDS au moyen <del>d'un paiement Fedwire en fonds américains</del> de Fedwire.</p> <p><del>Versement de contributions additionnelles</del></p> <p><b>Versement de contributions quotidiennes aux fins de constitution de la garantie</b></p> <p>La DTC analyse quotidiennement les <del>opérations</del> activités boursières des adhérents et informe tant <del>la</del> la CDS que l'adhérent lorsqu'une contribution additionnelle <b>aux fins de constitution de la garantie</b> est requise. <del>La</del> La DTC informe la CDS et l'adhérent par écrit au moins deux jours ouvrables avant la date d'échéance et les frais sont imputés directement <del>au</del> dans le cadre du règlement <b>quotidien</b> de l'adhérent.</p> <p><del>Retrait de contributions excédentaires</del></p>	<p>des adhérents géré par la DTC. En ce qui a trait au fonds des adhérents du Service de liaison directe avec la DTC, la contribution initiale minimale aux fins de constitution de la garantie de chaque adhérent s'élève à 10 000 \$US et les exigences en matière de contributions ultérieures sont calculées selon les activités boursières effectuées par chaque adhérent.</p> <p>La DTC calcule les exigences au fonds des adhérents quotidiennement et obtient le paiement par règlement le jour même.</p> <p>Si une contribution aux fins de constitution de la garantie demandée n'est pas livrée dans les délais prescrits, l'adhérent pourrait être suspendu du Service de liaison directe avec la DTC. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web de la DTCC (<a href="http://www.dtcc.com">www.dtcc.com</a>).</p> <p><b>Versement de contributions initiales aux fins de constitution de la garantie</b></p> <p>Les adhérents doivent envoyer leur contribution initiale en espèces à la CDS au moyen de Fedwire.</p> <p><b>Versement de contributions quotidiennes aux fins de constitution de la garantie</b></p> <p>La DTC analyse quotidiennement les activités boursières des adhérents et informe tant la CDS que l'adhérent lorsqu'une contribution additionnelle aux fins de constitution de la garantie est requise. La DTC informe la CDS et l'adhérent par écrit au moins deux jours ouvrables avant la date d'échéance et les frais sont imputés directement dans le cadre du règlement quotidien de l'adhérent.</p> <p><b>Retrait de contributions excédentaires aux fins de constitution de la garantie</b></p> <p>Chaque trimestre, la DTC informe la CDS et les adhérents de toute contribution excédentaire aux</p>

**Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS concernant les modifications des exigences en matière de garantie et de financement des adhérents du Service de liaison directe avec la DTC et du Service de liaison avec New York et sollicitation de commentaires**

Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant l'adoption des modifications proposées
<p><b>Retrait de contributions excédentaires aux fins de constitution de la garantie.</b></p> <p>Chaque trimestre, la DTC informe la CDS et les adhérents de toute contribution <del>excédentaire</del> <b>excédentaire aux fins de constitution de la garantie</b>. Sur demande, les contributions excédentaires <b>aux fins de constitution de la garantie</b> sont remises <del>à l'adhérent</del> dans le cadre du règlement quotidien.</p> <p><b>Intérêts sur les contributions en espèces</b> Chaque mois, la DTC calcule les intérêts sur les contributions <b>en espèces</b> de chaque adhérent. Les intérêts sont versés <b>à sur</b> la somme nette de règlement de l'adhérent et sont <b>indiqués ventilés</b> sur sa facture mensuelle.</p> <p><b>4.2 Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison directe avec la DTC (géré par la CDS)</b></p> <p>Les adhérents du Service de liaison directe avec la DTC doivent également verser une contribution au fonds des adhérents géré par la CDS. Le fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison directe avec la DTC couvre le risque de défaillance pour l'adhérent du Service de liaison directe avec la DTC ayant l'obligation de paiement la plus élevée à la DTC. En cas de défaillance, la CDS doit verser à la DTC le montant dû par l'adhérent du Service de liaison directe avec la DTC avant la fin de la journée.</p> <p>La CDS calcule les exigences au fonds des adhérents trimestriellement.</p> <p>Toutes les exigences au fonds des adhérents peuvent être satisfaites au moyen de garantie admissible. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le guide <i>Adhésion aux services de la CDS</i>.</p> <p>Si une contribution aux fins de constitution de la garantie demandée n'est pas livrée dans les délais prescrits, l'adhérent pourrait être suspendu du Service de liaison directe avec la DTC.</p> <p><b>Versement de contributions initiales aux fins de constitution de la garantie</b></p> <p>Il n'y a aucune contribution minimale aux fins de</p>	<p>fins de constitution de la garantie. Sur demande, les contributions excédentaires aux fins de constitution de la garantie sont remises dans le cadre du règlement quotidien.</p> <p><b>Intérêts sur les contributions en espèces</b></p> <p>Chaque mois, la DTC calcule les intérêts sur les contributions en espèces de chaque adhérent. Les intérêts sont versés sur la somme nette de règlement de l'adhérent et sont indiquées sur sa facture mensuelle.</p> <p><b>4.2 Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison directe avec la DTC (géré par la CDS)</b></p> <p>Les adhérents du Service de liaison directe avec la DTC doivent également verser une contribution au fonds des adhérents géré par la CDS. Le fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison directe avec la DTC couvre le risque de défaillance pour l'adhérent du Service de liaison directe avec la DTC ayant l'obligation de paiement la plus élevée à la DTC. En cas de défaillance, la CDS doit verser à la DTC le montant dû par l'adhérent du Service de liaison directe avec la DTC avant la fin de la journée.</p> <p>La CDS calcule les exigences au fonds des adhérents trimestriellement.</p> <p>Toutes les exigences au fonds des adhérents peuvent être satisfaites au moyen de garantie admissible. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le guide <i>Adhésion aux services de la CDS</i>.</p> <p>Si une contribution aux fins de constitution de la garantie demandée n'est pas livrée dans les délais prescrits, l'adhérent pourrait être suspendu du Service de liaison directe avec la DTC.</p> <p><b>Versement de contributions initiales aux fins de constitution de la garantie</b></p> <p>Il n'y a aucune contribution minimale aux fins de constitution de la garantie requise de chaque adhérent.</p> <p><b>Versement de contributions trimestrielles aux fins de constitution de la garantie</b></p>

**Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS concernant les modifications des exigences en matière de garantie et de financement des adhérents du Service de liaison directe avec la DTC et du Service de liaison avec New York et sollicitation de commentaires**

Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant l'adoption des modifications proposées
<p>constitution de la garantie requise de chaque adhérent.</p> <p><b>Versement de contributions trimestrielles aux fins de constitution de la garantie</b></p> <p>Les adhérents sont informés trimestriellement de leurs exigences en matière de contribution aux fins de constitution de la garantie. Ces exigences peuvent être satisfaites en livrant une contribution aux fins de constitution de la garantie à la CDS sous forme de garantie admissible et dans les limites de cette dernière.</p> <p>Toutes les exigences en matière de contribution aux fins de constitution de la garantie doivent être satisfaites avant midi, heure de l'Est (10 h, heure des Rocheuses et 9 h, heure du Pacifique) le jour auquel elles doivent être satisfaites. Si la CDS ne reçoit pas la contribution aux fins de constitution de la garantie requise avant l'heure limite précisée, l'adhérent se voit imposer une amende. Si cette contribution est toujours impayée avant 13 h, heure de l'Est (11 h, heure des Rocheuses et 10 h, heure du Pacifique), l'adhérent est suspendu du Service de liaison directe avec la DTC.</p> <p><b>4.2.1 Calcul des exigences en matière de contribution aux fins de constitution de la Garantie</b></p> <p>La CDS calcule les exigences en matière de contribution aux fins de constitution de la garantie au fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison directe avec la DTC trimestriellement, et ce, de la manière suivante :</p> <p>1. La CDS attribue à chaque adhérent du Service de liaison directe avec la DTC un plafond de débit net de la DTC. Chaque adhérent du Service de liaison directe avec la DTC informe par écrit son gestionnaire des garanties à la CDS si des changements doivent être apportés au montant de leur plafond de débit net de la DTC attribué par la CDS, et ce, au moins 10 jours ouvrables avant la fin du trimestre. En cas d'augmentation du plafond de débit net de la DTC, la CDS peut demander à l'adhérent du Service de liaison directe avec la DTC de lui fournir des renseignements, comme les raisons de l'augmentation, les cas de préfinancement et un plan stratégique.</p>	<p>Les adhérents sont informés trimestriellement de leurs exigences en matière de contribution aux fins de constitution de la garantie. Ces exigences peuvent être satisfaites en livrant une contribution aux fins de constitution de la garantie à la CDS sous forme de garantie admissible et dans les limites de cette dernière.</p> <p>Toutes les exigences en matière de contribution aux fins de constitution de la garantie doivent être satisfaites avant midi, heure de l'Est (10 h, heure des Rocheuses et 9 h, heure du Pacifique) le jour auquel elles doivent être satisfaites. Si la CDS ne reçoit pas la contribution aux fins de constitution de la garantie requise avant l'heure limite précisée, l'adhérent se voit imposer une amende. Si cette contribution est toujours impayée avant 13 h, heure de l'Est (11 h, heure des Rocheuses et 10 h, heure du Pacifique), l'adhérent est suspendu du Service de liaison directe avec la DTC.</p> <p><b>4.2.1 Calcul des exigences en matière de contribution aux fins de constitution de la Garantie</b></p> <p>La CDS calcule les exigences en matière de contribution aux fins de constitution de la garantie au fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison directe avec la DTC trimestriellement, et ce, de la manière suivante :</p> <p>1. La CDS attribue à chaque adhérent du Service de liaison directe avec la DTC un plafond de débit net de la DTC. Chaque adhérent du Service de liaison directe avec la DTC informe par écrit son gestionnaire des garanties à la CDS si des changements doivent être apportés au montant de leur plafond de débit net de la DTC attribué par la CDS, et ce, au moins 10 jours ouvrables avant la fin du trimestre. En cas d'augmentation du plafond de débit net de la DTC, la CDS peut demander à l'adhérent du Service de liaison directe avec la DTC de lui fournir des renseignements, comme les raisons de l'augmentation, les cas de préfinancement et un plan stratégique.</p> <p><b>Remarque :</b> Les adhérents du Service de liaison directe avec la DTC peuvent uniquement rajuster leur plafond de débit net de la DTC attribué par la</p>

**Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS concernant les modifications des exigences en matière de garantie et de financement des adhérents du Service de liaison directe avec la DTC et du Service de liaison avec New York et sollicitation de commentaires**

Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant l'adoption des modifications proposées
<p><b>Remarque :</b> Les adhérents du Service de liaison directe avec la DTC peuvent uniquement rajuster leur plafond de débit net de la DTC attribué par la CDS trimestriellement.</p> <p>2. Afin de calculer les exigences en matière de contribution aux fins de constitution de la garantie pour chaque adhérent du Service de liaison directe avec la DTC, la CDS recalcule le facteur d'accroissement de la manière suivante :</p> $\text{Facteur d'accroissement} = \frac{\text{Total des plafonds de débit net attribués de tous les adhérents du Service de liaison directe avec la DTC}}{\text{Plafond de débit net de la DTC individuel le plus élevé attribué par la CDS}}$ <p>3. La CDS calcule la contribution requise aux fins de constitution de la garantie de chaque adhérent du Service de liaison directe avec la DTC de la manière suivante :</p> $\text{Garantie requise par adhérent individuel} = \frac{\text{Plafond de débit net attribué par la CDS}}{\text{Facteur d'accroissement}}$ <p>Le plafond de débit net de la DTC individuel maximal doit être égal à la valeur totale du fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison directe avec la DTC.</p> <p>4. La CDS informe chaque adhérent du Service de liaison directe avec la DTC de sa contribution requise aux fins de constitution de la garantie.</p> <p>En raison de restrictions imposées aux tableaux, le tableau des garanties admissibles qui apparaît après le paragraphe susmentionné est affiché dans l'annexe A.1. Veuillez consulter l'annexe A.1. pour examiner le tableau des garanties admissibles reflétant à l'aide de marques de changements les modifications proposées.</p>	<p>CDS trimestriellement.</p> <p>2. Afin de calculer les exigences en matière de contribution aux fins de constitution de la garantie pour chaque adhérent du Service de liaison directe avec la DTC, la CDS recalcule le facteur d'accroissement de la manière suivante :</p> $\text{Facteur d'accroissement} = \frac{\text{Total des plafonds de débit net attribués de tous les adhérents du Service de liaison directe avec la DTC}}{\text{Plafond de débit net de la DTC individuel le plus élevé attribué par la CDS}}$ <p>3. La CDS calcule la contribution requise aux fins de constitution de la garantie de chaque adhérent du Service de liaison directe avec la DTC de la manière suivante :</p> $\text{Garantie requise par adhérent individuel} = \frac{\text{Plafond de débit net attribué par la CDS}}{\text{Facteur d'accroissement}}$ <p>Le plafond de débit net de la DTC individuel maximal doit être égal à la valeur totale du fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison directe avec la DTC.</p> <p>4. La CDS informe chaque adhérent du Service de liaison directe avec la DTC de sa contribution requise aux fins de constitution de la garantie.</p> <p>En raison de restrictions imposées aux tableaux, le tableau des garanties admissibles qui apparaît après le paragraphe susmentionné est affiché dans l'annexe A.2. Veuillez consulter l'annexe A.2. pour examiner le tableau des garanties admissibles reflétant l'adoption des modifications proposées.</p>

A

Garanties admissibles

ANNEXE « A.1 »  
TABLEAU DES GARANTIES ACCEPTABLES

Garantie admissible au CDSX	Type d'effet <sup>1</sup>	Prêteurs	Agents de règlement	Fédération adhérente active	Emprunteurs - dollars canadiens	Emprunteurs - dollars américains	FINet	RNC	<del>Service de liaison avec New York</del>	Fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York	Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York	Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison directe avec la DTC
titres émis par le gouvernement du Canada	bon du Trésor canadien obligation du gouvernement du Canada	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗		✓	✓
coupons détachés et obligations résiduelles émis par le gouvernement du Canada	coupon capital reçu paiement bloc	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗		✓	✓

A

## Garanties admissibles

Garantie admissible au CDSX	Type d'effet <sup>1</sup>	Prêteurs	Agents de règlement	Fédération adhérente active	Emprunteurs - dollars canadiens	Emprunteurs - dollars américains	FINet	RNC	Service de liaison avec New York	Fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York	Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York	Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison directe avec la DTC
titres garantis par le gouvernement du Canada (y compris les obligations hypothécaires émises par le gouvernement du Canada et les valeurs adossées à des titres hypothécaires LNH)	valeur adossée à un titre hypothécaire valeur adossée à d'autres types de créances	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓				
titres émis ou garantis par un gouvernement provincial	bon du Trésor provincial obligation provinciale billet provincial	✓	✓ <sup>2</sup>	✓	✓	✓	✓	✓				

A

## Garanties admissibles

Garantie admissible au CDSX	Type d'effet <sup>1</sup>	Prêteurs	Agents de règlement	Fédération adhérente active	Emprunteurs - dollars canadiens	Emprunteurs - dollars américains	FINet	RNC	Service de liaison avec New York	Fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York	Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York	Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison directe avec la DTC
acceptations bancaires et billets à ordre <sup>3,4</sup> émetteur ayant une cote de crédit minimale de A attribuée par la CDS <sup>4,5</sup>	acceptation bancaire billet de dépôt au porteur certificat de dépôt certificat de placement garanti		✓ <sup>6</sup>	✓	✓	✓		✓				
papiers commerciaux et papiers municipaux à court terme <sup>3,4</sup> émetteur ayant une cote de crédit minimale de A attribuée par la CDS <sup>4,5</sup>	bon du Trésor municipal papier commercial billet municipal		✓ <sup>6</sup>	✓	✓	✓		✓				

A

## Garanties admissibles

Garantie admissible au CDSX	Type d'effet <sup>1</sup>	Prêteurs	Agents de règlement	Fédération adhérente active	Emprunteurs - dollars canadiens	Emprunteurs - dollars américains	FINet	RNC	Service de liaison avec New York	Fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York	Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York	Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison directe avec la DTC
obligations de sociétés et obligations municipales <sup>3,4</sup> émetteur ayant une cote de crédit minimale de A attribuée par la CDS <sup>4,7</sup>	obligation de sociétés obligation municipale autre obligation négociable		✓ <sup>6</sup>	✓	✓	✓		✓				
titres émis par le Trésor américain	bon du Trésor américain obligation ou billet du Trésor américain					✓			✗		✓	✓

A

## Garanties admissibles

Garantie admissible au CDSX	Type d'effet <sup>1</sup>	Prêteurs	Agents de règlement	Fédération adhérente active	Emprunteurs - dollars canadiens	Emprunteurs - dollars américains	FINet	RNC	Service de liaison avec New York	Fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York	Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York	Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison directe avec la DTC
I espèces (dollars américains) sous forme de paiement Fedwire	s.o.					✓			✓ <sup>2</sup>	✓ <sup>3</sup>	✓	✓
espèces (dollars canadiens) sous forme de paiement STPGV	s.o.	✓	✓	✓	✓		✓	✓				

<sup>1</sup> Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le *Guide de l'utilisateur et Procédés et méthodes du CDSX*.

<sup>2</sup> Cote R1 [faible] attribuée par DBRS pour un titre d'emprunt à court-terme dont l'émetteur a une cote minimale de A attribuée par la CDS. Cote AA [faible] attribuée par DBRS pour un titre d'emprunt à long terme dont l'émetteur a une cote minimale de AA attribuée par la CDS.

<sup>3</sup> Au plus 20 pour cent de la valeur de la garantie mise en gage devrait être constituée d'obligations d'un seul émetteur du secteur privé.

<sup>4</sup> Les titres émis par les membres d'un fonds commun ou d'un fonds ou une « famille » d'un membre d'un fonds commun ou d'un fonds ne sont pas admissibles à la garantie afférente au fonds commun ou au fonds.

<sup>5</sup> Cote R-1 [faible] attribuée par DBRS, A-1 [moyenne] attribuée par S&P ou P1 attribuée par Moody's.

A

- 6 Cote R1 [moyenne] attribuée par DBRS ou A-1 [moyenne] attribuée par S&P. Émetteur ayant une cote minimale de AA attribuée par la CDS.
- 7 Cote A [faible] attribuée par DBRS, A- attribuée par S&P ou A3 attribuée par Moody's.
- 8 ~~100 pour cent de la contribution doit être versée en dollars américains.~~
- 9 100 pour cent de la contribution doit être versée en dollars américains.

Page

CHA

Garanties admissibles

ANNEXE « A.2 »  
TABLEAU DES GARANTIES ACCEPTABLES

Garantie admissible au CDSX	Type d'effet <sup>1</sup>	Prêteurs	Agents de règlement	Fédération adhérente active	Emprunteurs - dollars canadiens	Emprunteurs - dollars américains	FINet	RNC	Fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York	Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York	Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison directe avec la DTC
titres émis par le gouvernement du Canada	bon du Trésor canadien obligation du gouvernement du Canada	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓
coupons détachés et obligations résiduelles émis par le gouvernement du Canada	coupon capital reçu paiement bloc	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓

CHA

Garanties admissibles

Garantie admissible au CDSX	Type d'effet <sup>1</sup>	Prêteurs	Agents de règlement	Fédération adhérente active	Emprunteurs - dollars canadiens	Emprunteurs - dollars américains	FINet	RNC	Fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York	Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York	Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison directe avec la DTC
titres garantis par le gouvernement du Canada (y compris les obligations hypothécaires émises par le gouvernement du Canada et les valeurs adossées à des titres hypothécaires LNH)	valeur adossée à un titre hypothécaire valeur adossée à d'autres types de créances	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
titres émis ou garantis par un gouvernement provincial	bon du Trésor provincial obligation provinciale billet provincial	✓	✓ <sup>2</sup>	✓	✓	✓	✓	✓			

CHA

Garanties admissibles

Garantie admissible au CDSX	Type d'effet <sup>1</sup>	Prêteurs	Agents de règlement	Fédération adhérente active	Emprunteurs - dollars canadiens	Emprunteurs - dollars américains	FINet	RNC	Fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York	Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York	Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison directe avec la DTC
acceptations bancaires et billets à ordre <sup>3,4</sup> émetteur ayant une cote de crédit minimale de A attribuée par la CDS <sup>4,5</sup>	acceptation bancaire billet de dépôt au porteur certificat de dépôt certificat de placement garanti		✓ <sup>6</sup>	✓	✓	✓		✓			
papiers commerciaux et papiers municipaux à court terme <sup>3,4</sup> émetteur ayant une cote de crédit minimale de A attribuée par la CDS <sup>4,5</sup>	bon du Trésor municipal papier commercial billet municipal		✓ <sup>6</sup>	✓	✓	✓		✓			

A

## Garanties admissibles

Garantie admissible au CDSX	Type d'effet <sup>1</sup>	Prêteurs	Agents de règlement	Fédération adhérente active	Emprunteurs - dollars canadiens	Emprunteurs - dollars américains	FINet	RNC	Fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York	Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York	Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison directe avec la DTC
obligations de sociétés et obligations municipales <sup>3,4</sup> émetteur ayant une cote de crédit minimale de A attribuée par la CDS <sup>4,7</sup>	obligation de sociétés obligation municipale autre obligation négociable		✓ <sup>6</sup>	✓	✓	✓		✓			
titres émis par le Trésor américain	bon du Trésor américain obligation ou billet du Trésor américain					✓				✓	✓

A

## Garanties admissibles

Garantie admissible au CDSX	Type d'effet <sup>1</sup>	Prêteurs	Agents de règlement	Fédération adhérente active	Emprunteurs - dollars canadiens	Emprunteurs - dollars américains	FINet	RNC	Fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York	Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York	Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison directe avec la DTC
espèces (dollars américains) sous forme de paiement Fedwire	s.o.					✓			✓ <sup>8</sup>	✓	✓
espèces (dollars canadiens) sous forme de paiement STPGV	s.o.	✓	✓	✓	✓		✓	✓			

<sup>1</sup> Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le *Guide de l'utilisateur et Procédés et méthodes du CDSX*.

<sup>2</sup> Cote R1 [faible] attribuée par DBRS pour un titre d'emprunt à court-terme dont l'émetteur a une cote minimale de A attribuée par la CDS. Cote AA [faible] attribuée par DBRS pour un titre d'emprunt à long terme dont l'émetteur a une cote minimale de AA attribuée par la CDS.

<sup>3</sup> Au plus 20 pour cent de la valeur de la garantie mise en gage devrait être constituée d'obligations d'un seul émetteur du secteur privé.

<sup>4</sup> Les titres émis par les membres d'un fonds commun ou d'un fonds ou une « famille » d'un membre d'un fonds commun ou d'un fonds ne sont pas admissibles à la garantie afférente au fonds commun ou au fonds.

<sup>5</sup> Cote R-1 [faible] attribuée par DBRS, A-1 [moyenne] attribuée par S&P ou P1 attribuée par Moody's.

**A**

- 6 Cote R1 [moyenne] attribuée par DBRS ou A-1 [moyenne] attribuée par S&P. Émetteur ayant une cote minimale de AA attribuée par la CDS.
- 7 Cote A [faible] attribuée par DBRS, A- attribuée par S&P ou A3 attribuée par Moody's.
- 8 100 pour cent de la contribution doit être versée en dollars américains.

### 7.3.2 Publication

Aucune information